

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de SAINTE-PALLAYE, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Marc VALERO, maire.

Date de convocation : 22 février 2022		Transmise et affichée le 22 février 2022		
Conseillers en exercice : 11	Présents : 08	Absents : 00	Procurations : 03	Votants : 11
Présents : Marc VALERO, Sylvain ROUMIER, David SAUNIER, Joris MAILLARD, Maxime MOREAU, Elodie SAUNIER, Françoise GOUNOT, Jean-Paul KRAWAZYK.				
Absents représentés : Pouvoir de Romain LACAZE à Elodie SAUNIER, pouvoir de Pauline LOTTAZ à Elodie SAUNIER, pouvoir de Ghislaine ROBERT-MINET à Françoise GOUNOT.				
Absents excusés :				
Secrétaire : Elodie SAUNIER.				

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à 10 voix Pour, 1 abstention.

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 novembre 2021.

RETRAITE A FACON – CONVENTION AVEC LE CDG DE L'YONNE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'afin de préparer le départ en retraite de notre agent technique, il est nécessaire de conventionner avec le centre de Gestion de l'Yonne et expose : Que le CDG 89 a présenté à la commune un projet de convention afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relative au droit à l'information de nos agents.

Que l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers est de plus en plus complexe à maîtriser

Que les actes suivants peuvent être confiés au cdg 89 :

Affiliation

Dossier de rétablissement

Demande d'avis préalable

Dossier de liquidation pension vieillesse, réversion

Dossier de liquidation dans les 2 ans suivant la demande d'avis préalable

Dossier de liquidation pension invalidité

Simulation de calcul (EIG) et fiabilisation des comptes individuels de retraite (CIR)

Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR)

Qu'il est proposé une adhésion annuelle avec participation forfaitaire pour la réalisation des actes susmentionnés et pour l'ensemble de nos agents affiliés à la CNRACL

Que le montant de cette participation annuelle a été déterminé par le Conseil d'Administration du CDG 89 comme suit :

Effectifs des agents affiliés à la CNRACL au 1 ^{er} janvier 2022	Montant de la participation annuelle
De 1 à 4 agents	70 €
De 5 à 9 agents	110 €
De 10 à 19 agents	215 €
De 20 à 49 agents	420 €

De 50 à 99 agents	820 €
A partir de 100 agents	970 €

Le Conseil, après en avoir délibéré :

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 24,

VU le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

VU la délibération 2021-40 en date du 22 novembre 2021 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne habilitant le président à agir pour signer ladite convention,

DECIDE

De confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne l'instruction complète des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 moyennant une participation financière forfaitaire annuelle de 70€

AUTORISE

Le Maire à signer la convention et les actes en résultant.

ETUDE DE DISSIMULATION DU RESEAU ELECTRIQUE Grande Rue TR1 N°20S5048DI DE LA COMMUNE DE SAINTE-PALLAYE

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'ETUDE DE DISSIMULATION DU RESEAU ELECTRIQUE Grande Rue TR1 N°20S5048DI

Afin de connaître le montant estimatif des futurs travaux, une étude est nécessaire. Ce qui permet également de déclencher les subventions et la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de dissimulation des réseaux Grande Rue TR1,

L'étude proposée par le SDEY et son financement selon les termes de la convention financière, à savoir :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	SDEY HT 30%	Part commune HT 70%
Basse Tension	7 197,38 €	5 997,82 €	1 199,56 €	1 799,35 €	4 198,47 €
Total	7 197,38 €	5 997,82 €	1 199,56 €	1 799,35 €	4 198,47 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à 8 Contres, 3 Abstentions,

- N'ACCEPTE PAS l'étude proposée par le SDEY et son financement selon les termes de la convention financière tels présentés ci-dessus,

ETUDE DE DISSIMULATION DU RESEAU ELECTRIQUE Grande rue TR2 N°21S5054ERD11 DE LA COMMUNE DE SAINTE-PALLAYE

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'ETUDE DE DISSIMULATION DU RESEAU ELECTRIQUE Grande rue TR2

Afin de connaître le montant estimatif des futurs travaux, une étude est nécessaire. Ce qui permet également de déclencher les subventions et la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de dissimulation des réseaux Grande rue TR2,

Après avoir délibéré,

L'étude proposée par le SDEY et son financement selon les termes de la convention financière, à savoir :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	SDEY HT 30%	Part commune HT 70%
Basse Tension	2 445.23 €	2 037.69 €	407.54 €	611.31 €	1 426.38 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à 8 Contres, 3 Abstentions,

- N'ACCEPTE PAS l'étude proposée par le SDEY et son financement selon les termes de la convention financière tels présentés ci-dessus,

ETUDE DE RENOVATION GLOBALE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC TELEGESTION DE LA COMMUNE DE SAINTE-PALLAYE

Les données du SIG, indiquent 25 points lumineux sur la commune et 2 armoires de commande.

Le coût de l'étude s'élève quant à elle 584.78 € HT, financée à 30% par le SDEY, soit un reste à charge pour la commune de 409.35€.

· Si la commune donne suite aux travaux après étude, ce montant d'étude sera alors inclus dans le montant total des travaux et bénéficiera d'une subvention de 60% qui viendra annuler et remplacer la convention d'étude.

· En revanche, si la commune ne donne pas suite après étude, elle restera nous devoir la somme de 409.35€. ion globale de l'éclairage public,

Afin de connaître le montant estimatif des futurs travaux, une étude est nécessaire. Ce qui permet également de déclencher les subventions et la réalisation des travaux.

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	SDEY HT 30%	Part commune HT 70%
Etude	701,74 €	584,78 €	116,96 €	175,43 €	409,35 €
Total	701,74 €	584,78 €	116,96 €	175,43 €	409,35 €

Tableau ci-dessus selon le règlement financier voté le 10/12/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à 10 Pour, 0 Contre, 1 Abstention,

- ACCEPTE l'étude proposée par le SDEY et son financement selon les termes de la convention financière tels présentés ci-dessus,

- S'ENGAGE à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué l'étude sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant en cas de non réalisation des travaux dans un délai de 3 ans

- DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au budget 2022 au compte 2031 pour les travaux d'investissement.

- AUTORISE le maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE – ECOLE DE VERMENTON

Le Conseil municipal de Vermenton a fixé le montant demandé aux communes redevables de la participation aux charges des écoles publiques de Vermenton pour l'année 2021-2022 à 806,00 € par enfant scolarisé en maternelle et 266,00 € par enfant scolarisé en élémentaire.

Six enfants de la commune de Sainte-Pallaye ont été accueillis à l'école de Vermenton au 1^{er} septembre 2021, cinq enfants en maternelle et un enfant en élémentaire. La participation demandée par Monsieur le Maire de Vermenton pour l'année scolaire 2021-2022 s'élève à 4 296.00 €uros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
au scrutin à main levée, à 10 Pour, 1 Contre,
- ACCEPTE la convention proposée par la commune de Vermenton,
- DIT que la participation de la commune sera de 4 296,00 €uros,
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer la convention avec la commune de Vermenton et tout document afférent.

QUESTIONS DIVERSES

Elodie SAUNIER informe de la demande de Romain LACAZE concernant la création d'un comité des fêtes, une réunion publique aura lieu le 16 mars 2022 à 19h00 à la salle de la mairie afin de définir les besoins.

Egalement, une chasse aux œufs est proposée pour le 16 avril ou 17 avril 2022, le conseil municipal indique que le délai est trop court pour l'organisation et signale qu'il s'agit du week-end de paques, de nombreuses personnes sont absentes.

Une proposition d'information régulière de la mairie aux conseillers municipaux sur les différentes affaires a été soumise et acceptée par le conseil municipal.

Sylvain ROUMIER informe que la commission finances se réunira le 09 mars 2022 à 19h00 en mairie. Il souhaite également qu'une demande de convention pour l'ajout d'un point lumineux au square soit faite afin de profiter des futurs travaux de rénovation de l'éclairage publique.

David SAUNIER demande l'avis du conseil sur l'information des lieux de chasse sur panneaux Pocket.

Jean-Paul KRAWCZYK demande si la commune peut faire le nécessaire afin de boucher les trous sur la voirie communale, Il indique également le manque de stock de concassé.

Monsieur le Maire indique que la commune ne faisant pas de stock de matériaux (concassé, enrobé...) nous fonctionnons qu'au coup par coup.

David SAUNIER indique que les trous sont bouchés à chaque achat de concassé.

Françoise GOUNOT demande où en sont les travaux de la cloche.

Des renseignements sont en cours en rapport avec le classement de la cloche.

A l'approche des élections présidentielles les 10 et 24 avril 2022, l'organisation de la tenue du bureau de vote est demandée.

Maxime MOREAU demande qu'une synthèse des travaux effectués soit faite aux administrés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45,

La prochaine réunion de conseil est prévue le 30 mars 2022 à 19h30